

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°89/2016

Contrôle annuel : exercice 2015

ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthistes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 50) et Proximus en IPTV (canaux 10 et 334). RTC Télé-Liège est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 304 journaux télévisés inédits. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 40 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 20 semaines.

L'offre d'information de RTC Télé-Liège comprend le programme récurrent suivant :

- « RTC Sports » : magazine d'actualité sportive (40 éditions de 26 minutes).

Le Collège constate que l'offre d'information de RTC Télé-Liège est renforcée par un microprogramme quotidien intitulé « Focus » qui « analyse un point d'actualité ou un événement à venir » (204 éditions de 6 minutes).

L'obligation est dès lors rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une grande partie des programmes d'information relevés portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus largement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

RTC Télé-Liège valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via un programme récurrent :

- « L'ardent parler » : talkshow culturel (42 éditions de 28 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Saveurs de chez nous » : capsules destinées à mettre en avant le savoir-faire des producteurs locaux (29 éditions de 5 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que Les Ardentes, les représentations de l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL magazine) ou des festivals de cinéma.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum une douzaine de programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ces programmes peuvent être coproduits par plusieurs télévisions locales.

RTC Télé-Liège coproduit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (10 éditions de 28 minutes). Cette coproduction implique 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin : TV Limburg Hasselt (FL), TV Limburg Roermond (HOLL), BRF Eupen (BEL), Center TV Aachen (ALL), Center TV Köln (ALL), RTC Télé-Liège et Télévesdre.
- « À votre tour d'y voir » : programme consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique coproduit par RTC Télé-Liège, Télévesdre, TV Lux et l'ULg (6 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « S'informer, c'est bon pour la santé » : capsules de conseils santé produites en partenariat avec la Province (4 éditions de 5 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est principalement rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par RTC Télé-Liège de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces partenariats.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

RTC Télé-Liège couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture : la Dictée du Balfroid, le tournoi wallon de pétanque, l'initiative académique « les Négociales ». En outre, l'éditeur couvre des manifestations sportives variées, notamment via son programme « Replay » : boxe, athlétisme, jumping, hockey, tennis, handball (17 captations en 2015).

Toutefois, au regard des pratiques globales du secteur, le Collège constate que RTC Télé-Liège ne propose pas de programme spécifiquement axé sur la participation du public.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 43 minutes (1 heure 7 minutes en 2014).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
420:27:34	+	13:00:04	=	433:27:38	500 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre RTC Télé-Liège et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, RTC Télé-Liège mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 19 éditions), « L'album » (Télévesdre - 12 éditions) et

« Débranché » (TV Com - 43 éditions). RTC Télé-Liège rappelle également que les deux télévisions locales de la Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le JT de l'autre.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;
- un magazine de découverte du patrimoine des « Chemins du RaVel » (13 éditions de 10 minutes). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

L'éditeur détaille un autre partenariat de coproduction :

- en 2015, TV Lux, RTC Télé-Liège et Télévesdre ont coproduit, en partenariat avec l'Université de Liège, un nouveau programme intitulé « À votre tour d'y voir » (6 éditions de 20 minutes) consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique ;

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

RTC Télé-Liège relève en outre la captation en direct d'une compétition de descente VTT en partenariat avec TV Lux et celle du championnat de Wallonie de pétanque (avec Télévesdre).

Enfin, RTC Télé-Liège et Téléambre disposent depuis avril 2011 d'une régie mobile commune. Ce partenariat aboutit à des synergies techniques structurelles. En 2015, les deux éditeurs ont coproduit 5 retransmissions en direct de matches de basketball (Coupe d'Europe).

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction

L'éditeur souhaite intégrer le partenariat entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la coproduction du programme « Alors on change ! ». Selon RTC Télé-Liège, une négociation est en cours.

Participation

Des synergies s'établissent lors de la couverture de certaines manifestations sportives pour lesquelles RTC Télé-Liège fournit un commentateur à la RTBF.

Prospection

L'éditeur relève plusieurs synergies de ce type :

- les capsules « Saveurs de chez nous » (29 éditions de 5 minutes) font l'objet de séquences dans le programme « Aller-Retour Liège » de Vivacité ;
- les titres du JT de RTC Télé-Liège font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois de Vivacité ;
- la présence de RTC Télé-Liège avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall ;

- les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège relève peu de collaborations sur l'exercice 2015. Il émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution notable.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 33 membres :

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les administrateurs disposent d'une voix délibérative.

RTC Télé-Liège déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Pour l'édition de son service de télévision locale RTC Télé-Liège au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce Règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que RTC Télé-Liège a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

